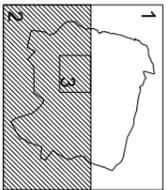


# PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE  
Dossier d'approbation

Sud

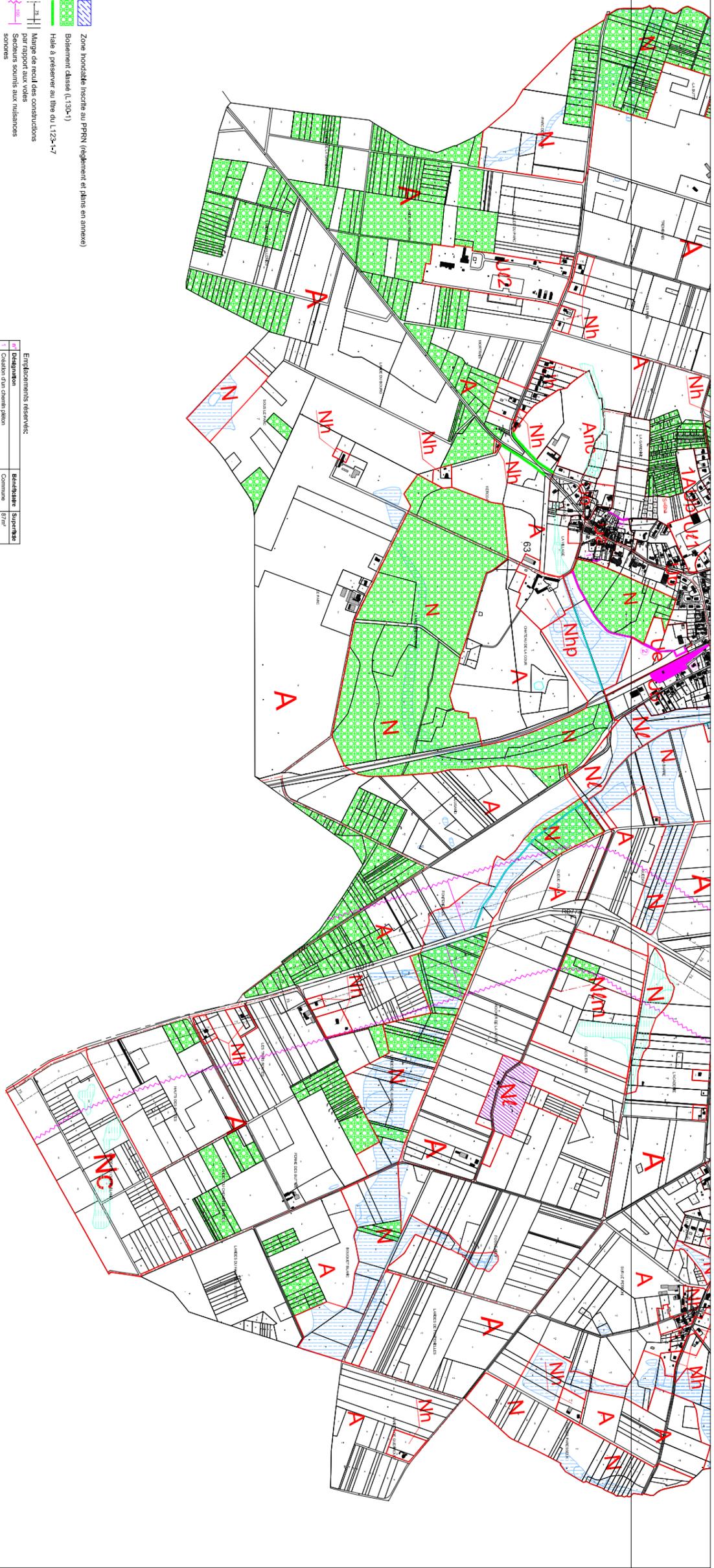


U109	Parcelle	Année	Approuvé
RTU	LA B2/2A 2000	LA B2/7 2007	LA 2/7/20/2008
EXEMPLE			

**Paysage de l'Ouest**  
Innovative la rénovation  
2 rue de Chateau art 1 rue de  
la Vallée  
Tél. 03 83 56 86 86 Fax: 03 83 56 81 23  
E-mail: paysage@la-bas-rhin.com

— Limite de secteur proposée

- Zone urbaine**
- Ua** Secteur de centre ancien
  - Ub** Secteur urbain périurbain
  - Uh** Secteur d'habitat constructible en zone rurale
  - Uf** Secteur d'équipements publics, sportifs, de loisirs ou d'intérêt collectif :  
- U/1 = secteur d'équipement public ou collectif  
- U/2 = secteur d'équipement de tourisme  
- Ue = secteur d'activités économiques
  - Ue** Secteur d'activités économiques
- Zone à urbaniser**
- 1AUB** Secteur ouvert à l'urbanisation destinée à l'habitat
  - 2AUB** Secteur fermé à l'urbanisation destinée à l'habitat
  - 2AUB** Secteur fermé à l'urbanisation destinée aux activités économiques
  - 2AUV** Secteur fermé à l'urbanisation destinée aux équipements
- Zone agricole**
- A** Secteur d'activités agricoles
  - AIC** Secteur d'activités agricoles où les constructions et installations agricoles sont interdites
- Zone naturelle**
- N3000** Secteur naturel de protection stricte liée au site Natura 2000
  - N** Secteur naturel protégé
  - NHP** Secteur bâti isolé d'intérêt patrimonial
  - NH** Secteur d'habitat isolé de constructibilité limitée
  - N/** Secteur naturel de bois
  - N/n** Secteur naturel de bois destiné aux activités de loisir
  - NC** Secteur d'exploitation de carrière



- Zone inondable inscrite au PPRI (règlement et plans en annexe)
- Boisement classé (L.130-1)
- Halls à préserver au titre du L122-1-7
- Marges de recul des constructions
- Secteurs soumis aux nuisances sonores
- Site archéologique
- Zone humide avec protection stricte
- Zone humide pouvant être l'objet de prescriptions dans le cadre d'aménagements urbains
- Routes et chemins inscrits au PUIPR
- Emplacements réservés
- Patrimoine des Espaces naturels Sensibles (définition du CG44 du 7/10/1994)

Emplacements réservés:

N°	Désignation	Localisation	Superficie
1	Création d'un chemin piéton	Commune	517 m²
2	Création d'un chemin piéton	Commune	2281 m²
3	Aménagement d'un chemin sur la RD773	Commune	5014 m²
4	Création d'un chemin piéton	Commune	295 m²
5	Aménagement d'un parking et des espaces publics près de la gare	Commune	1714 m²
6	Aménagement d'un chemin sur la RD773	Commune	1294 m²
7	Création d'un accès à la Broye 2AUB	Commune	377 m²